

**Compte-rendu du conseil municipal  
du vendredi 3 juillet 2020**

L'an deux mille vingt, le trois juillet  
Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES,  
dûment convoqué le 29 juin 2020,  
s'est tenu à 18h en session ordinaire,  
sous la présidence de M. Pierre BALME, doyen.

**Présents**

Pierre BALME, Christophe AUBERT, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN,  
Cécile NEYRAUD, Patrick PELLORCE, Agnès ARGENTIER, Eric GRAVIER,  
Françoise MOREAU, Pierre BALME, Marie-Hélène COING, Laurent GIRAUD,  
Céline VALETTE, Ugo MOUNIER, Enrica TASSO, Jean-Luc BISI,  
Fabien VEYRAT, Julie TESSA, Stéphanie DEBOUT, Jean-Luc FOURNIER,  
Jocelyne MARTIN, André GARDEN  
conseillers municipaux.

**Absent(s)**

Néant

**Pouvoirs**

Camille DURDAN donne pouvoir à Fabien VEYRAT  
Stéphane SAUVEBOIS donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT

**Secrétaires de séance**

Céline VALETTE et Françoise MOREAU

Monsieur Pierre BALME, doyen de l'assemblée, ouvre la séance et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote.

Il informe que Camille DURDAN donne pouvoir à Fabien VEYRAT et que Stéphane SAUVEBOIS donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT

Il propose de nommer deux membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Céline VALLETTE et Françoise MOREAU présentent leurs candidatures qui sont retenues.

Il passe ensuite à l'ordre du jour de la séance qui débute avec l'élection du maire et rappelle qu'il est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

## **DELIBERATION n° 2020-058**

**Objet : élection du maire**

Monsieur Pierre BALME sollicite les candidatures aux fonctions de maire.

M. Christophe AUBERT et Mme Stéphanie DEBOUT soumettent leur candidature.

Il fait ensuite procéder aux opérations de vote après avoir désigné deux assesseurs qui sont :

Laurent GIRAUD et Céline VALETTE

Vote suivi du dépouillement

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 23

Vote blanc ou nul : 1

Suffrages exprimés : 22

Suffrages obtenus : Christophe AUBERT : 17 voix - Stéphanie DEBOUT : 5 voix

Monsieur Pierre BALME déclare M. Christophe AUBERT, élu maire et l'installe immédiatement dans ses fonctions.

Monsieur le maire prend la présidence de l'assemblée et poursuit la séance avec la lecture de la charte de l'élu local aux conseillers municipaux.

Ci-après, texte intégral de l'Article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « *Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local* ».

### *Charte de l'élu local*

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Une copie de la charte est remise aux conseillers municipaux accompagnée des dispositions régissant les conditions d'exercice du mandat de conseiller municipal.

**DELIBERATION n° 2020-059****Objet : Détermination du nombre d'adjoints**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil.

Le conseil municipal comportant 23 membres, le nombre d'adjoints ne doit pas dépasser 6.

Monsieur le maire propose de fixer à 6 le nombre d'adjoints.

Décision de l'assemblée délibérante :

Adoption à la majorité des voix avec 5 abstentions (S. SAUVEBOIS - S DEBOUT- JL FOURNIER- J MARTIN- A. GARDEN).

**DELIBERATION n° 2020-060****Objet : Election des adjoints**

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le maire demande à l'assemblée quels sont les candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

Dépôt d'une liste composée de : Eric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Jean-Luc BISI, Françoise MOREAU.

Après nomination des assesseurs, Céline VALETTE et Laurent GIRAUD, les opérations de vote suivies du dépouillement donnent les résultats suivants :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 23

Vote blanc ou nul : 5

Suffrages exprimés : 18

Les conseillers municipaux suivants sont élus aux fonctions d'adjoints au maire, à savoir :

Eric GRAVIER, Premier adjoint – Agnès ARGENTIER, Deuxième adjointe – Patrick PELLORCE, Troisième adjoint – Cécile NEYRAUD, Quatrième adjointe – Jean-Luc BISI, Cinquième adjoint – Françoise MOREAU, Sixième adjointe.

**DELIBERATION n° 2020-061****Objet : Election des maires délégués**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la création des communes déléguées de Mont de Lans et Venosc, au sein de la commune nouvelle Les Deux Alpes, a entraîné de plein droit pour chacune d'entre elles, l'institution d'un maire délégué qui est élu au scrutin secret et à la majorité absolue par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres.

Le maire délégué remplit dans la commune déléguée, les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée par l'article L.2122-2 du CGCT.

Monsieur le maire demande à l'assemblée quels sont les candidats aux fonctions de maire délégué.

Pour la commune déléguée de Venosc, M. Pierre BALME présente sa candidature et pour la commune déléguée de Mont de Lans, Mme Marie-Hélène COING.

Après nomination des assesseurs, Céline VALETTE et Laurent GIRAUD, les opérations de vote suivies du dépouillement donnent les résultats suivants :

Pour l'élection du maire délégué à la commune déléguée de Venosc

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 23

Vote blanc ou nul : 5

Suffrages exprimés : 18

M. Pierre BALME est proclamé élu aux fonctions de maire délégué de la commune déléguée de Venosc.

Pour l'élection du maire délégué à la commune déléguée de Mont de Lans

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 23

Vote blanc ou nul : 5

Suffrages exprimés : 18

Mme Marie-Hélène COING est proclamée élue aux fonctions de maire délégué de la commune déléguée de Mont de Lans.

L'ordre du jour achevé, Monsieur le maire lève la séance à 19h10

---

Le Maire, Christophe AUBERT

